

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC**20241219-20241204-DEL2024\_105-DE  
12/2024

N° 2024/0105

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Damien CASSOUX.

**Absents excusés représentés** :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Pierre FILIOL a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Jean-Claude ABRIAL, Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROCHE

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	6
Nombre d'absents :	0

**Objet : Alimentation d'Eau Potable – Tarifs 2025**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2024.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs de surtaxes communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par le service Alimentation d'Eau Potable (AEP).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- 🗳️ **DE MAINTENIR**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs de surtaxes communales suivantes pour le service « Alimentation d'Eau Potable »

Surtaxe communale de 0 à 1 000 m <sup>3</sup>	1.00€
Surtaxe au-delà de 1 001 m <sup>3</sup>	1.10€
Droit fixe – Abonnement part communale	18.00€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Patricia GOUDARD

